



DÉCISION DU MAIRE N° 2026-21

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10 DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service Bibliothèque

Objet : Tarifs de la bibliothèque et vente de livres désherbés

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu la délibération N° 2026-04-03 du conseil municipal en date du 10 avril 2026 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision du Maire n°2022/02 relative à la tarification du service de la bibliothèque ;

Considérant qu'il n'y a eu aucune augmentation depuis 2022, alors même que les prestations proposées ont connu une évolution significative, tant en matière d'aménagement des locaux que d'enrichissement des collections ;

Considérant qu'il convient de réajuster la facturation des documents perdu ou détériorés ;

Décide

Article 1 : A compter du 1^{er} septembre 2026, la cotisation de la bibliothèque est fixée à 35 euros par famille ;

Article 2 : À effet immédiat, les ouvrages perdus ou détériorés seront soit remplacés à l'identique par l'utilisateur, soit facturés par le Trésor Public sur la base de leur valeur d'acquisition ;

Article 3 : Une vente annuelle des documents désaffectés de la bibliothèque à destination des particuliers, pourra se dérouler sur une ou plusieurs journées ;

Article 4 : Les dispositions relatives à ces actions sont reconductibles annuellement.

Article 5 : Les tarifs de la vente de livres sont fixés comme suit :

- 1€ pour les livres jeunesse
- 2€ pour les livres adultes
- 3€ pour les documentaires adultes

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 19 mai 2026

Le Maire
Jean-Philippe ANTOINE



Mis en ligne le 19.05.2026
Document rendu exécutoire le 19.05.2026

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des
Services **PASCAL PARISSIER**